

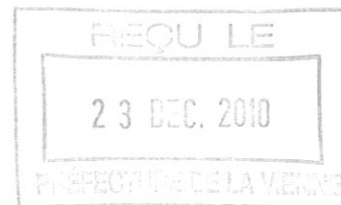
82220V

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE  
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**REUNION du COMITE**

**Séance du 22 décembre 2010**



**Délib 2010/18 (Comité du 22 décembre 2010)**

Le 22 décembre 2010, sur convocation du 16 décembre 2010, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session extraordinaire à 14 h 30, au siège du syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la Présidence de M. LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : n'a pas été atteint lors de la première réunion du 14 décembre 2010, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

179 délégués étaient présents ; aucun pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

**8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIEEDV AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION - DELIBERATION**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, précise que suite à la transformation de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION en SAEML (cf point 7 du présent Comité), il convient de nommer les représentants du SIEEDV au sein du conseil de surveillance de la SAEML SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION.

**Le Comité, à l'unanimité, reconduit les 5 membres suivants qui siégeaient précédemment au sein du conseil de surveillance de la SAS SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION :**

- M. Jean-Michel CLEMENT, délégué de Mauprévoir
- M. Roland COMBEAUD, délégué de Mazerolles
- Mme Pascale GUITTET, déléguée de Pouillé
- M. Arnaud LEPERCQ, délégué d'Usson du Poitou
- M. Jean ROBERT, délégué de Beuxes

Le mandat des membres du conseil de surveillance de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION (SRD) prendra fin à l'issue de la désignation des nouveaux membres, qui interviendra suite aux prochaines élections municipales.

Par ailleurs, l'article L 1524-5 du CGCT prévoit que : « *Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

En contrepartie de l'implication des représentants du SIEEDV lors des réunions du conseil de surveillance de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION, et des responsabilités rattachées à leur fonction (responsabilités civiles et pénales), il est proposé de fixer une rémunération.

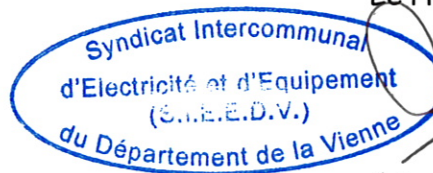
Celle-ci serait versée par SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION et fonction de la présence des membres aux réunions du conseil de surveillance. Elle représenterait une enveloppe globale maximale de 30 000 € par an.

« ... »

**Le Comité, à l'unanimité :**

- accepte le principe de rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION, sachant que celle-ci sera validée par l'assemblée générale ordinaire de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION,
- autorise M. Arnaud LEPERCQ, Président du SIEEDV à se porter candidat au poste de Président du conseil de surveillance de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



*[Signature]*  
Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23 décembre 2010

Publication ou notification le : 5 janvier 2011